

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement
Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées**

Une enquête publique est ouverte du mardi 8 octobre 2013 à 9 heures au vendredi 8 novembre 2013 à 12 heures sur le territoire de la commune de Chançay relative à la demande présentée par la société TERRALYS en vue de l'exploitation d'une bio-déconditionneur de bio-déchets au lieu-dit «Vaubault » à Chançay et de la mise en place d'un épandage.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'enquête, résumé non technique de l'étude d'impact et avis de l'autorité environnementale) sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Le dossier est déposé en mairie de Chançay et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, le lundi de 13 heures 30 à 16 heures, du mardi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et le samedi de 9 heures à 12 heures, et un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations. *fermé les samedis 19, 26 octobre et 02 novembre 2013.*

Ces observations peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé en mairie de Chançay ou à l'adresse électronique pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet «enquête Terralys ».

Monsieur Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations des intéressés en mairie de Chançay le mardi 8 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures, le vendredi 18 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures, le mardi 29 octobre 2013 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 8 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société TERRALYS.

Toute personne pourra après l'enquête publique prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Chançay et sur le site internet de la préfecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et ce pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Christian DURAND, directeur général de la société TERRALYS – Vaubault – 37210 Chançay

Selon les dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.